

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la Commission créée par l'article 4quater de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements

A.Gt 18-01-2007

M.B. 23-03-2007

modifications :

A.Gt 24-05-07 (M.B. 03-08-07)

A.Gt 10-06-08 (M.B. 29-08-08)

A.Gt 10-10-08 (M.B. 16-12-08)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 janvier 1998 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission créée par l'article 4quater de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales siégeant au Comité de secteur IX,

Arrête :

modifié par A.Gt 24-05-2007 ; A.Gt 10-06-2008 ; A.Gt 10-10-2008

Article 1^{er}. - La composition de la Commission des titres créée par l'article 4quater de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements est renouvelée comme suit :

Présidente : Mme Chantal Kaufmann, Directrice générale f. f. de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique;

Membres effectifs et suppléants :

1° Effectif : M. Christian Noiret;

Suppléant : M. Thierry Maudoux;

2° Effectifs : M. Guy Levacq;

M. Yvan Aufort;

Suppléants : Mme Colette Dupont;

M. Pierre Lambert;



3° Effectifs : Mme Monique Lamouline;
Mme Christine Ruhl;
Suppléants : Mme Nathalie Todde;
M. Philippe Lemaylleux;

4° Effectif : M. Etienne Micha
Inspecteur de cours généraux
Rue de Mirwart 80,
6890 Smuid;
Suppléant : M. Jean-Paul Hogenboom
Inspecteur de cours généraux
Rue François Droogmans 52,
4540 Amay

5° Effectif : M. Francis Schiepers
Inspecteur des cours de langues anciennes
avenue Wellington 11,
1420 Braine-l'Alleud
Suppléant : M. Roger Poulain
Inspecteur des cours de langues germaniques
rue de la Fausse Cave 1,
5032 Gembloux.

6° Représentants de la C.G.S.P.
Effectif : Mme Christiane Cornet
Suppléant : M. Ton Beerden
Représentants de la C.S.C.
Effectif : M. Charles Malisoux
Suppléant : M. Eugène Ernst
Représentants du S.L.F.P.
Effectif : Mme Martine Machtelings
Suppléant : Mme Rita Midavaine
Secrétaire : Mme Caroline Maréchal
Secrétaire suppléant : Mme Isabelle Cravillon

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2007.

Article 3. - Le ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 janvier 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations
internationales,

Mme M.-D. SIMONET